

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN TIR DE FEU d'ARTIFICES

Chemin du COLLET du BON PUIITS – Chemin du REDOURON à PIERREFEU-du-VAR

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°082-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 610/5° du Code Pénal ;

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 et R.417-10 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Livre I – huitième partie : signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal n°PM-2020-170 en date du 25/11/2020 portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune de PIERREFEU-du-VAR,

VU la Fiche événement présentée le 07/07/2022 par le secrétariat du Maire de la Ville de PIERREFEU-du-VAR,

VU la déclaration de manifestations, événements et rassemblement faite auprès de la préfecture du Var par la Ville de PIERREFEU-du-VAR,

CONSIDERANT les décisions gouvernementales et préfectorales liées à l'évolution de la pandémie « Covid-19 » et les mesures sanitaires connexes,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « FEU d'ARTIFICES », par la Ville de PIERREFEU-du-VAR (83390), prévue le mardi 16/08/2022,

CONSIDERANT la nécessité d'éditer une réglementation particulière et provisoire de la circulation automobile et du stationnement afin de ne pas porter entrave au bon déroulement des festivités,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le déroulement de ladite manifestation en toute sécurité.

### ARRETE

Article 1 : Cet arrêté tient lieu d'autorisation pour l'organisation de la manifestation « FEU d'ARTIFICES » le mardi 16 août 2022 à 22h00 par la Ville de PIERREFEU-du-VAR (83390), chemin du COLLET du BON PUIITS et chemin du REDOURON.

.../...

**Article 2 :** Du mardi 16 août 2022 à 05h00 au mercredi 17 août 2022 à 02h00, afin de permettre l'installation des artificiers et de leurs véhicules nécessaires au transport des différents matériels, le stationnement sera TOTALEMENT interdit au public sur le parking du complexe sportif Loulou-GAFFRE et sur le chemin du REDOURON, dans sa partie comprise entre la parcelle cadastrée n°1954 et le pont du chemin de SERRE MENU, des deux côtés de la voie. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

**Article 3 :** Du mardi 16 août 2022 à 05h00 au mercredi 17 août 2022 à 02h00, afin de permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité autour du pas de tir, l'accès au public et la circulation de tout type de véhicule, des cycles, trottinettes, planches et patins à roulette ainsi que des piétons seront totalement interdits chemin du REDOURON, dans sa partie comprise entre la parcelle cadastrée n°1954 et le pont du chemin de SERRE MENU. Des barrières de type « Heras » et des affiches informatives matérialiseront cette interdiction.

**Article 4 :** Le mardi 16 août 2022 de 13h00 à 23h00, afin de mettre en place un périmètre de sécurité pour les spectateurs au moment du tir du feu d'artifices, le stationnement de tout véhicule sera interdit chemin du COLLET du BON PUIITS, au droit du boulodrome, des deux côtés de la voie de circulation, et sur le parking du tri sélectif en totalité. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** Le mardi 16 août 2022 de 20h00 à 23h00, horaires prévisionnels de l'accueil des spectateurs, afin de mettre en place le périmètre de sécurité, la circulation automobile sera totalement interdite à tout véhicule, exceptés les services de secours en intervention, chemin du COLLET du BON PUIITS, dans sa portion comprise entre le premier terrain du boulodrome et l'entrée Ouest du parking du tri sélectif.

**Article 6 :** Conformément aux décisions gouvernementales et préfectorales liées à l'évolution de la pandémie « Covid-19 », le port du masque est recommandé pour accéder à ce périmètre au moment du tir du feu d'artifice. Selon l'évolution des conditions sanitaires et par décisions gouvernementales et préfectorales modificatives, le port du masque pourra être rendu obligatoire.

**Article 7 :** Afin de protéger les accès à ce périmètre, des véhicules municipaux seront stationnés, chemin du COLLET du BON PUIITS, au droit du muret du premier terrain de boule, à l'entrée Est du parking au niveau du monument du Dixmude, au droit de l'entrée Ouest du parking du tri sélectif et de l'accès carrossable à la résidence du BARRY.

**Article 8 :** Les services techniques de la commune mettront, maintiendront en place et retireront la signalisation réglementaire et les véhicules nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 12 juillet 2022

Le Maire  
Patrick MARTINELLI

